



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE¹

Le Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation reçoit 51 signatures

Montréal, 8 mars 2012 – Le Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation s’est fermé à la signature hier avec un total de 51 signataires. Depuis le début de l’année en cours, le Protocole additionnel a reçu 14 signatures supplémentaires des Parties suivantes : le Brésil, le Tchad, la République centrafricaine, la Guinée-Bissau, le Japon, le Mexique, la Mongolie, le Nigéria, la République de Moldova, le Sénégal, la Slovaquie, la Thaïlande, l’Ukraine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

Le Protocole additionnel de Nagoya–Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation s’est ouvert à la signature le 7 mars 2011 et entrera en vigueur lorsque 40 Parties au Protocole l’auront ratifié. Jusqu’à ce jour, deux pays la Lettonie et la République tchèque ont ratifié le Protocole additionnel.

Prenant la parole après la fermeture à la signature du Protocole additionnel l’actuel président de l’organe directeur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, M. Michihiko Kano, ministre au Ministère de l’Agriculture, des forêts et des pêches du Japon a déclaré: « Le Japon se félicite de l’appui fourni par autant de pays pour le Protocole additionnel sur la responsabilité et de réparation, l’un des plus grands aboutissements du Sommet sur la biodiversité qui s’est tenue à Nagoya en octobre 2010. Le Japon souhaite réaffirmer son engagement envers le Protocole additionnel et attend avec impatience son entrée en vigueur imminente. »

Le nouveau Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, M. Bráulio Ferreira de Souza a déclaré : « Je félicite les 50 pays et l’Union européenne qui ont signé cet important traité ainsi que les deux pays qui l’ont déjà ratifié. Avec cet engagement démontré par les Parties de toutes les régions géographiques du monde, je suis optimiste sur une entrée en vigueur rapide du Protocole additionnel. »

Les Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques qui n’ont pas pu signer le Protocole additionnel avant le 6 mars 2012 peuvent devenir Parties au Protocole additionnel en déposant un instrument d’accession auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Des informations plus détaillées sur la façon de devenir Partie au Protocole sont disponible au : http://bch.cbd.int/protocol/NKL_ratification.shtml.

Depuis 2011, le Secrétariat de la Convention continue à organiser, avec le soutien financier du Japon, une série d’ateliers régionaux et une série de séances d’information pour les diplomates, les parlementaires et les autres parties prenantes afin de promouvoir la signature et la ratification du Protocole additionnel. Il a aussi produit une présentation vidéo sur le Protocole additionnel disponible sur le site Web du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques au http://bch.cbd.int/protocol/supplementary/NKL_workshops.shtml.

¹: Ceci n’est pas une traduction officielle. Il s’agit d’une courtoisie du Secrétariat.



Notes aux éditeurs

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un traité supplémentaire à la Convention sur la diversité biologique, vise à protéger la diversité biologique contre les risques possibles que posent les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne. Le Protocole a été adopté à Montréal le 29 janvier 2000 et est entré en vigueur le 11 septembre 2003. À ce jour, 160 pays et l'Union européenne sont Parties au Protocole.

Le Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté, par la décision BS-V/11, le 15 octobre 2010 à Nagoya, au Japon, lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La décision a demandé aux Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de signer puis de ratifier le Protocole supplémentaire, et les a encouragé à le mettre en œuvre en attendant son entrée en vigueur.

Le texte du Protocole additionnel est disponible au : http://bch.cbd.int/protocol/NKL_text.shtml.

La liste des signataires du Protocole additionnel est disponible au : <http://bch.cbd.int/protocol/parties/#tab=1>.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Ms. Ulrika Nilsson au +1 514 287 8720 ou à ulrika.nilsson@cbd.int

Mr. Erie Tamale au +1 514 287 7050 ou à erie.tamale@cbd.int

ou visitez le : <http://bch.cbd.int/protocol>.